



ARRETE MUNICIPAL
N°2022/072/A du 13/07/2022
Réglementation circulation -
Travaux Orange

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
- VU le code de la route,
- VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
- VU la demande produite par l'entreprise CIRCET en date du 06/07/22 concernant des travaux de réparation devant être réalisés par Orange sur son réseau,
- CONSIDERANT qu'il convient d'interrompre temporairement la circulation sur une partie du trottoir situé au droit des travaux afin de garantir la sécurité des techniciens et du public,

ARRETE :

Article 1° : dans le cadre des travaux sur son réseau, la société Orange est autorisée à intervenir sur le domaine public, à hauteur du 96 avenue de Nieppe-Basse-Ham,

Article 2° : la circulation des piétons pourra être temporairement neutralisée pendant la durée des travaux ; la date exacte des travaux et leur durée n'étant pas connus, cette autorisation est donnée pour une période courant du 21/07/22 au 12/08/22.

Article 3° : l'entreprise devra veiller à assurer la sécurité des usagers en mettant en œuvre la signalisation qui s'impose et rétablir le plus tôt possible la circulation des piétons. Les pavés devront être repositionnés à l'identique, le responsable des services techniques de la commune devra être informé de la fin des travaux afin d'en vérifier la bonne réalisation.

Destinataires :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- La société CIRCET

Le Maire :

Bernard VEINNANT



Mise en ligne le : 18/07/22